AB/HO

## **BURRKINA FASO**

Unité Progrès Justice

DECRET N° 2015- 1196 PRES-TRANS/PM/ MJDHPC/MEF/MATD portant création, composition et attribution d'une commission d'enquête Indépendante.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VU la Constitution;

**VU** la Charte de la Transition;

VU le décret n°2014-001/PRES/PM du 18 novembre 2014 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n°2015-892/PRES/TRANS/PM du 19 juillet 2015 p

VU le décret n°2015-422/PRES-TRANS/PM/MJDHPC du 09 avril 2015 portant organisation du Ministère de la Justice, des Droits humains et de la Promotion civique:

VU le décret n° 2015-985/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 17 août 2015 portant attributions des membres du gouvernement;

Sur rapport du Ministre de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique, Garde des Sceaux ;

Le Conseil des Ministres de la Transition entendu en sa séance du 02 septembre 2015 ;

## DECRETE

ARTICLE 1: Il est créé une commission d'enquête indépendante.

**ARTICLE 2**: La commission d'enquête indépendante est composée de :

- 1) un (01) magistrat de l'ordre judiciaire représentant le Ministère de la Justice, des Droits humains et de la Promotion Civique ;
- 2) un (01) représentant du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants;
- 3) un (01) représentant du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ;
- 4) un (01) représentant du Ministère de la sécurité;
- 5) un (01) représentant du barreau;

**ARTICLE 7:** 

Les frais de fonctionnement de la commission d'enquête indépendante sont à la charge du budget de l'Etat.

La commission élabore son budget et le soumet au Premier Ministre qui prend toutes les dispositions utiles.

**ARTICLE 8**:

La commission justifie de l'utilisation des fonds mis à sa disposition devant la Cour des comptes.

**ARTICLE 9**:

Le Ministre de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique, Garde des Sceaux, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 28 Octobre 2015

Le Premier Ministre

Yacouba Isaac ZIDA

Le Ministre de l'Economie et des Finances

×//

Jean Gustave SANON

Le Ministre de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique, Garde des Sceaux

Josephine OUEDRAOGO

Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation

Youssouf OVALTARA